

## **Grenelle de l'Environnement : Le développement des éoliennes, un objectif en contradiction avec les accords de Kyoto et ruineux pour le pouvoir d'achat**

Paris le 10 mai 2008

Mesdames, Messieurs les Sénateurs

Les accords de KYOTO visent à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> des pays signataires afin de limiter le réchauffement climatique. Mais, comme l'a souligné le Centre d'Analyse Stratégique de l'Etat, la France avec 90% de son électricité sans CO<sub>2</sub>, est dans ce domaine de loin la moins émettrice de tous les pays d'Europe.

Or l'article 17 du projet de Loi du Grenelle de l'Environnement contraindrait la France à produire 20% d'Energies Renouvelables à l'horizon 2020, sans vérifier les réels bénéfices de chacune d'elles sur nos émissions de CO<sub>2</sub>.

C'est pourquoi la Fédération Environnement Durable tient à vous alerter sur les conséquences désastreuses de cet article de Loi qui pourrait conduire à terme au déploiement massif de l'éolien industriel en France : 25 000 Mégawatts, soit 15 000 éoliennes géantes, comme le suggèrent les conclusions du Grenelle de l'Environnement.

Pis encore : il faudrait impérativement « soutenir » ce programme éolien par des centrales thermiques fossiles, émettrices de CO<sub>2</sub> seules à même de compenser les irrégularités constantes du vent.

Soutenu par des promoteurs qui font une propagande basée sur des arguments écologiques mensongers relayés par des groupes doctrinaires ou manipulés, l'éolien industriel produirait en réalité des effets nocifs pour la société, l'économie et l'environnement :

- Augmentation significative des émissions de CO<sub>2</sub> du système électrique français,
- Dévalorisation sans précédent dans l'Histoire du premier potentiel touristique du Monde par la dégradation d'une majorité des paysages et monuments historiques de la France,
- Surcoût sans raison de 3 milliards d'euros par an pour le consommateur (estimation validée par les services officiels), c'est-à-dire un accroissement de 120 € soit 32% par an de la facture d'électricité (hors chauffage) de chaque ménage Français au bénéfice de promoteurs profitant d'un tarif inique d'achat garanti par l'Etat.

L'article 17 du projet de Loi du Grenelle de l'Environnement précise : "*Le développement des énergies renouvelables ne peut se faire au détriment des autres objectifs du développement durable, et en particulier des autres objectifs environnementaux*" :

**A l'instar de son Comité d'Orientation Stratégique présidé par le Président Valéry Giscard d'Estaing, la Fédération Environnement Durable demande un moratoire immédiat sur l'éolien industriel afin qu'une étude stratégique indépendante établisse un bilan prévisionnel exact de toutes les conséquences qu'engendre ce mode de production d'électricité en France, avant l'éventuelle poursuite de son déploiement.**

L'erreur historique des biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération relevée en filigrane dans l'article 18 du projet de Loi du Grenelle de l'Environnement devrait servir d'exemple pour analyser la situation.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile.

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs les Sénateurs, l'expression de nos sentiments distingués,

J.L. Butré, Président de la FED

